

Accord de partage de données ("APD")

1. Objet et champ d'application

1.1. Cet APD définit les conditions dans lesquelles Renault Trucks SAS ("**Renault Trucks**") mettra à disposition certaines données soumises à réglementations, telles que décrites dans les informations précontractuelles ou la mention d'information dédiée la ("Mention d'Information") pour le(s) produit(s) connecté(s) et/ou le(s) service(s) numérique(s) (y compris les services connexes) fourni(s) par Renault Trucks ("**Données Réglementées**"), conformément au règlement (UE) 2023/2854 relatif à des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données ("**EU Data Act**").

1.2. Le présent APD régit : (i) toute Donnée Réglementée mise à votre disposition (ou à celle de la société que vous représentez) en votre qualité d'utilisateur de tout(s) produit(s) connecté(s) et/ou service(s) numérique(s) pour lesquels Renault Trucks est le détenteur des données conformément à l'EU Data Act ; (ii) toute donnée mise à la disposition d'un tiers destinataire de données à votre demande, ou à la demande d'une partie agissant en votre nom ; et (iii) toute donnée mise à votre disposition en tant que tiers destinataire de données selon les instructions d'un utilisateur (collectivement, "**Vous**" ou "**Votre**"). En outre, toute fourniture de Données Réglementées par Renault Trucks à Votre intention en tant que tiers destinataire de données est soumise aux conditions supplémentaires figurant à l'annexe 1 de la présent APD.

1.3. Si Vous représentez une société, Vous confirmez que Vous avez le droit et l'autorité d'accepter cet APD au nom de la société que Vous représentez.

1.4. Les Données Réglementées couvertes par le présent APD sont constituées des données décrites dans la Mention d'Information de Renault Trucks applicable au produit connecté ou au service numérique délivré(s) par Volvo.

1.5. Renault Trucks peut modifier cet APD à tout moment. Les versions mises à jour seront publiées sur <https://www.renault-trucks.be/fr-be/data-act>, avec ou sans notification spécifique à Votre intention. Il est de Votre responsabilité de consulter régulièrement l'APD pour prendre connaissance des mises à jour. Le fait de continuer à accéder aux Données Réglementées après la publication d'une nouvelle version vaut Votre acceptation des modifications de cet APD.

1.6. En soumettant une demande d'accès aux Données Réglementées, Vous confirmez que : (i) Vous acceptez et consentez aux termes du présent APD, y compris ses annexes ; (ii) Vous êtes légalement autorisé à demander et à utiliser par la suite les Données Réglementées ; et (iii) Votre demande et Votre utilisation des Données Réglementées n'enfreindront pas les droits de tiers ou ne violeront pas les lois ou réglementations en vigueur. Le présent APD peut également devenir contraignante si Vous concluez un accord avec Renault Trucks qui incorpore le présent APD par référence.

2. Accès aux Données Réglementées

2.1. Renault Trucks fournira, à sa discrétion, les moyens pour rendre accessible les Données Réglementées par le biais d'une méthode d'accès appropriée ("**Méthode d'Accès**"), qui peut inclure une *application programming interface* ("**API**"), une interface web ou tout autre moyen techniquement réalisable, ainsi que toute documentation technique ("**Documentation Technique**") nécessaire à l'utilisation et à l'interprétation des Données Réglementées. Si Renault Trucks l'estime nécessaire, Renault Trucks se réserve le droit d'adapter, d'améliorer ou d'interrompre toute Méthode d'Accès, en tout ou en partie et à tout moment.

2.2. Vous pouvez demander l'accès aux Données Réglementées par le biais de la Méthode d'Accès, grâce à laquelle Renault Trucks fournira l'accès aux Données Réglementées, transférera les fichiers concernés ou permettra leur extraction, comme convenu. Dans Votre demande, Vous devez préciser tous les détails requis par la Méthode d'Accès.

2.3. En acceptant cet APD, Vous confirmez et garantissez que Vous disposez d'une base de licéité valide pour tout traitement des données personnelles contenues dans les Données Réglementées, comme l'exige le Règlement (UE) 2016/679 ("**RGPD**").

2.4. Vous acceptez d'utiliser les Données Réglementées uniquement en conformité avec la loi applicable et les termes du présent APD et, dans le cas où Vous êtes un tiers destinataire des données,

Vous acceptez d'utiliser les données aux fins et dans le cadre expressément convenus par écrit entre Vous et un utilisateur éligible du/des produit(s) connecté(s) ou du/des service(s) numérique(s). En tant qu'utilisateur, Vous reconnaissiez et acceptez en outre que i) lorsque Vous fournissez un accès à un tiers destinataire de données (sous réserve de l'autorisation écrite préalable de Renault Trucks conformément à l'article 2.7), toutes les données techniquement disponibles dans la Méthode d'Accès seront accessibles à ce tiers destinataire de données, indépendamment de toute demande de limitation de l'étendue de l'accès aux données, ii) Vous êtes responsable de la sécurisation de l'identité de tout tiers destinataire de données auquel Vous avez fourni un accès aux Données Réglementées et iii) si Vous cessez de fournir un accès aux Données Réglementées à un tiers destinataire de données, Vous devez sans délai injustifié en informer Renault Trucks.

2.5 En tant qu'utilisateur, Vous ne devez pas :

- (i) utiliser les Données Réglementées pour développer un produit connecté concurrent du produit connecté délivré par Renault Trucks, ni partager les Données Réglementées avec un tiers à cette fin ;
- (ii) utiliser ces Données Réglementées pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production de Renault Trucks ou, le cas échéant, de l'une de ses filiales ;
- (iii) utiliser des moyens coercitifs ou abuser des vulnérabilités de l'infrastructure technique de Renault Trucks conçue pour protéger les Données Réglementées afin d'obtenir l'accès aux Données Réglementées ;
- (iv) partager les Données Réglementées avec un tiers considéré comme un contrôleur d'accès en vertu de l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1925.

2.6. Vous devez mettre en œuvre et maintenir, à Vos propres frais et pendant toute la durée de Votre accès aux Données Réglementées et de leur traitement :

- (i) toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des Données Réglementées, de la Méthode d'Accès et de la Documentation Technique. Ces mesures comprennent au minimum : des contrôles d'accès appropriés, la minimisation des accès, le chiffrement des données (en transit et au repos), la gestion sécurisée des API, des mesures de sécurité et des évaluations régulières de la sécurité, la gestion des vulnérabilités, des procédures de réponse aux incidents, des protocoles de notification des violations de données, la formation du personnel au traitement des données, des processus sécurisés d'entrée et de sortie du personnel ayant accès aux données, l'enregistrement et le suivis audits, ainsi que toute autre mesure raisonnable demandée par Renault Trucks ;
- (ii) des mesures de protection appropriées pour empêcher le contournement, l'altération ou la désactivation de toute protection technique requise par Renault Trucks, y compris, mais sans s'y limiter, les limites de débit, la journalisation ou le chiffrement ;
- (iii) des mesures visant à démontrer le droit d'accès aux Données Réglementées et, à la demande de Renault Trucks, à fournir rapidement la documentation ou les preuves permettant de justifier ce droit ;
- (iv) des mesures de protection et des restrictions d'utilisation des secrets d'affaires, conformément aux instructions de Renault Trucks avant la divulgation, suffisantes pour protéger les secrets d'affaires divulgués ou mis à disposition conformément au présent APD. Les secrets d'affaires ne doivent pas être partagés avec des tiers sans l'accord écrit de Renault Trucks ;
- (v) des mesures de protection et des restrictions d'utilisation des Données Réglementées relatives à la sécurité et à la sûreté, conformément aux instructions données par Renault Trucks avant la divulgation, suffisantes pour protéger les Données Réglementées divulguées ou mises à disposition en vertu du présent APD. Les Données Réglementées relatives à la sécurité et à la sûreté ne doivent pas être partagées avec des tiers sans l'accord écrit de Renault Trucks ;
- (vi) si Vous êtes le représentant d'une société, des documents attestant de Votre droit et de Votre autorité à recevoir l'accès aux Données Réglementées au nom de la société que Vous représentez ; et,
- (vii) toute documentation supplémentaire que Renault Trucks peut raisonnablement exiger pour vérifier que Vous respectez les obligations énoncées au présent article 2.6.

2.7. La Méthode d'Accès est fournie uniquement pour Vous permettre d'exercer Vos droits dans le cadre de cet APD et ne doit pas être utilisée à d'autres fins. Vous ne devez pas diffuser, divulguer, accorder de sous-licence, céder ou partager de quelque manière que ce soit la Méthode d'Accès, y compris les identifiants API ou similaires, avec un tiers sans l'autorisation écrite expresse et préalable de Renault Trucks.

2.8. Sauf stipulation contraire expresse de Renault Trucks par écrit, les Données Réglementées, toute la Documentation Technique associée et la Méthode d'Accès sont fournies "en l'état" et "en fonction de la disponibilité", sans aucune déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit. Renault Trucks ne garantit pas que les Données Réglementées, la Documentation Technique ou la Méthode d'Accès seront exemptes d'erreurs, ininterrompues ou entièrement sécurisées.

2.9. Vous devez Vous assurer que tout tiers engagé en Votre nom pour la collecte, l'accès, le stockage ou tout autre traitement des Données Réglementées assume des obligations qui ne sont pas moins strictes que celles qui Vous sont imposées en vertu du présent APD. Vous restez entièrement responsable de tous les actes et omissions de ces tiers, et devez maintenir une surveillance appropriée pour confirmer le respect continu de toutes les obligations, restrictions et mesures de protection applicables, comme l'exige le présent APD.

3. Données à caractère personnel

3.1. Sauf accord contraire des parties par écrit, Vous et Renault Trucks agirez en tant que responsables de traitement indépendants dans le cadre du RGPD. Vous acceptez d'indemniser et de dégager Renault Trucks de toute responsabilité en cas de violation découlant d'une mauvaise utilisation ou d'un traitement non autorisé des données à caractère personnel par Vous dans le cadre de cet APD.

4. Suspension de l'accès

4.1. Renault Trucks peut suspendre, refuser ou retenir Votre accès aux Données Réglementées à tout moment si, selon le jugement raisonnable de Renault Trucks, (i) Vous enfreignez une disposition du présent APD, y compris, mais sans s'y limiter, par une utilisation non autorisée ou abusive de la Méthode d'Accès ou des Données Réglementées, ou par la non-application des mesures décrites à l'article 2.6 ; et/ou (ii) Votre accès aux Données Réglementées menace, ou risque de menacer, la confidentialité des secrets commerciaux ou d'autres informations sensibles appartenant à Renault Trucks ou à tout autre tiers.

4.2. Sauf si une suspension immédiate est nécessaire pour prévenir un dommage imminent ou un comportement illégal, Renault Trucks Vous fournira un préavis écrit de suspension.

4.3. Pendant la suspension, Renault Trucks n'a aucune obligation de Vous rendre accessibles les Données Réglementées et n'encourt aucune responsabilité du fait de l'indisponibilité des Données Réglementées.

4.4. Toute suspension restera en vigueur jusqu'à ce que le problème soit résolu. Si les motifs de la suspension ne sont pas résolus pendant plus de trente (30) jours, Renault Trucks peut mettre fin au présent APD en Vous adressant une notification écrite. La résiliation en vertu de cette section s'ajoute à tout autre recours contractuel ou statutaire dont Renault Trucks pourrait disposer.

5. Droits de propriété intellectuelle

5.1. Rien dans cet APD ne doit être interprété comme un transfert de la propriété des droits de propriété intellectuelle appartenant à Renault Trucks. À l'exception du droit limité d'accéder aux Données Réglementées et de les utiliser conformément au présent APD ou comme l'autorise expressément la loi européenne sur les données, aucune licence ni aucun droit de quelque nature que ce soit ne Vous sont accordés.

6. Responsabilité et indemnités

6.1. Renault Trucks n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs découlant de ou en lien avec le présent APD, sauf en cas d'actes délibérés ou de négligence grave, ou dans les cas strictement prévus par la loi en vigueur. En outre, Renault Trucks ne sera pas responsable des dommages résultant (i) de Votre utilisation illégale ou non autorisée des Données Réglementées ; (ii) de Votre incapacité à mettre en œuvre des contrôles de sécurité et d'accès appropriés ; (iii) de problèmes de compatibilité entre les Données Réglementées et Vos données ou systèmes ; ou (iv) de

toute modification ou de tout dérivé des Données Réglementées créé par Vous ou en Votre nom. Sauf acte délibéré ou négligence grave, la responsabilité totale de Renault Trucks découlant du présent APD ou en rapport avec celui-ci, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, n'excédera en aucun cas le montant le plus élevé entre (i) 100 euros et (ii) les sommes réglées au titre de l'Annexe 1 au cours des douze (12) derniers mois précédent la survenance du fait génératrice de responsabilité.

6.2. Chaque partie reste indépendamment responsable du respect de ses obligations en vertu de la réglementation applicable, y compris l'EU Data Act et le RGPD. Vous acceptez d'indemniser et de dégager Renault Trucks, ses dirigeants, administrateurs, actionnaires, prédécesseurs, successeurs dans les intérêts, employés, agents, filiales et affiliés, de toute demande, dommage, perte, responsabilité, réclamation ou frais (y compris les frais d'avocat) engagés contre Renault Trucks et résultant de ou liés à (i) Votre violation de toute disposition de le présent APD ; (ii) Votre mauvaise utilisation des Données Réglementées, y compris toute divulgation ou accès non autorisé par des tiers ; ou (iii) les réclamations de tiers alléguant que Votre utilisation ou combinaison des Données Réglementées avec d'autres données ou systèmes, porte atteinte à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle, ou viole la loi applicable (y compris, mais sans s'y limiter, le RGPD).

7. Durée et résiliation

7.1. Le présent APD reste en vigueur tant que Vous êtes autorisé à accéder aux Données Réglementées en vertu de l'EU Data Act et que Vous restez en conformité avec le présent APD, ou jusqu'à ce qu'elle soit résiliée conformément au présent article 7.

7.2. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent APD en adressant une notification écrite à l'autre partie si :
(i) l'autre partie viole matériellement l'une des obligations qui lui incombent en vertu de la présente DSA et ne remédie pas à cette violation dans un délai raisonnable après avoir reçu une notification écrite de la violation ; ou
(ii) Vous cessez d'être qualifié (a) d'utilisateur, y compris à la suite du transfert de la propriété ou des droits d'utilisation du produit connecté ou du service numérique à un tiers, ou (b) de tiers destinataire de données, en raison de la résiliation ou de l'expiration d'une autorisation d'utilisateur valide permettant d'accéder aux Données Réglementées.

7.3. Le présent APD prend également fin automatiquement (i) en ce qui concerne un produit connecté si le produit connecté est détruit ou mis hors service de manière permanente, ou si le produit connecté perd autrement sa capacité à générer des Données Réglementées, et (ii) en ce qui concerne un service numérique en cas d'interruption permanente du service numérique ou si le service perd de manière irréversible sa capacité à générer des Données Réglementées.

7.4. En cas de résiliation ou d'expiration du présent APD, Votre droit d'accès aux Données Réglementées cesse immédiatement et Vous devez cesser toute utilisation de la Méthode d'Accès. Vous devez continuer à protéger tous les secrets d'affaires et les traiter conformément à toute autre instruction convenue fournie par Renault Trucks au moment de la divulgation.

8. Divers

8.1. Vous gardez que Vous ne vendrez pas, ne concéderez pas de licence, ne donnerez pas de sous-licence et ne transférerez pas par tout autre moyen, directement ou indirectement, à la Russie ou pour une utilisation en Russie, les droits de propriété intellectuelle ou les secrets d'affaires fournis par Renault Trucks, conformément aux exigences de la politique du groupe Volvo, qui relèvent du champ d'application de l'article 12ga du règlement UE 833/2014 (tel que modifié), y compris les éléments supplémentaires qui pourraient être ajoutés à l'annexe XL ou à toute nouvelle annexe liée à l'article 12ga. Vous acceptez également d'inclure une clause dans Vos accords avec des parties externes telles que des fournisseurs, des partenaires commerciaux, etc. (y compris d'éventuels bénéficiaires de sous-licences) ou, en l'absence d'un tel accord, dans Vos commandes ou factures, qui leur interdisent de procéder de même à une vente, transfert, concession de licence ou sous-licence de propriété intellectuelle ou secret d'affaires à la Russie ou à un tiers pour une utilisation en Russie. Vous acceptez également de prendre d'autres mesures raisonnables pour empêcher Vos partenaires commerciaux et Vos clients de procéder de même à une vente, transfert, concession de licence ou sous-licence de propriété intellectuelle ou secret d'affaires à la Russie ou à un tiers pour une utilisation en Russie.

8.2. Vous ne pouvez ni céder ni transférer une partie de Vos droits ou obligations en vertu du présent APD sans le consentement écrit préalable de Renault Trucks. Renault Trucks peut céder et/ou transférer tous ses droits et obligations en vertu du présent APD.

8.3. Si une partie de cet APD est considérée comme invalide ou inapplicable en vertu de la loi en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, la limitation de responsabilité énoncée ci-dessus, la disposition invalide ou inapplicable sera considérée comme remplacée par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus de la formulation et de l'esprit de la disposition d'origine. Les autres dispositions de l'APD resteront en vigueur.

8.4. Nonobstant la résiliation ou l'expiration du présent APD pour quelque raison que ce soit, toutes les dispositions qui, de par leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration resteront pleinement en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions relatives aux restrictions d'utilisation et de partage des Données Réglementées.

9. Droit applicable et litiges

9.1. Le présent APD, y compris l'article 9.2, est régi et interprété conformément au droit français, à l'exclusion des principes de conflit de lois prévoyant l'application du droit de toute autre juridiction.

9.2. Tout litige, controverse ou réclamation découlant de, ou en rapport avec, le présent APD, ou la violation, la résiliation ou l'invalidité de celle-ci, sera soumis au droit français et faute d'accord amiable, présenté devant le tribunal de Lyon.

Annexe 1 - Conditions supplémentaires pour les tiers destinataires de données

1.1. En faisant une demande en tant que tiers destinataire de données pour accéder aux Données Réglementées de Renault Trucks, à la demande d'un utilisateur d'un produit connecté et/ou d'un service numérique fourni par Renault Trucks, Vous reconnaîtrez et acceptez que les termes de la présente Annexe 1 font partie intégrante de l'APD et s'appliquent à cette mise à disposition de Données Réglementées.

1.2. Vous confirmez et garantissez que Vous n'êtes pas désigné comme un "contrôleur d'accès" conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2022/1925 ("loi sur les marchés numériques").

1.3. Renault Trucks facturera une compensation raisonnable pour la mise à Votre disposition des Données Réglementées en tant que tiers destinataire de données. La compensation applicable à la méthode d'accès concernée pour le ou les produits connectés et le ou les services numériques en question, ainsi que les facteurs influant sur la compensation (par exemple, le volume, le format, la nature des données), sont disponibles à l'adresse <https://www.renault-trucks.be/fr-be/data-act>. Ces informations peuvent être mises à jour de temps à autre à la discrédition de Renault Trucks. Sur demande raisonnable de votre part, Renault Trucks vous fournira de plus amples détails sur la base de calcul de la rémunération applicable, y compris les facteurs pertinents ou les estimations utilisés pour déterminer les frais correspondants.

1.4. En tant que destinataire de données, Vous ne devez pas :

- (i) fournir de fausses informations à Renault Trucks (dans le but d'obtenir des données), utiliser des moyens trompeurs ou coercitifs ou abuser des vulnérabilités de l'infrastructure technique de Renault Trucks conçue pour protéger les Données Réglementées ; ou
- (ii) ne pas maintenir les mesures techniques ou organisationnelles contractuelles convenues ; ou
- (iii) modifier ou supprimer, sans l'accord de Renault Trucks, les mesures de protection technique appliquées par Renault Trucks pour empêcher l'accès non autorisé aux Données Réglementées et pour garantir la conformité au présent APD ; ou
- (iv) utiliser les Données Réglementées reçues à des fins non autorisées, en violation du présent APD ; ou
- (v) utiliser les Données Réglementées pour développer un produit concurrent du produit connecté fourni par Renault Trucks, ni partager les Données Réglementées avec un tiers à cette fin ;
- (vi) utiliser les Données Réglementées pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production de Renault Trucks ou, le cas échéant, de l'une de ses sociétés affiliées ou sur l'utilisation qu'elles font des Données Réglementées ;
- (vii) utiliser les Données Réglementées d'une manière qui porte atteinte à la sécurité du produit connecté ou de tout service numérique ;
- (viii) nonobstant l'article 22(2) points (a) et (c) du RGPD, utiliser les Données Réglementées pour le profilage de personnes physiques, à moins que cela ne soit nécessaire pour fournir le service demandé par l'utilisateur.
- (ix) partager les Données Réglementées avec un tiers considéré comme un contrôleur d'accès en vertu de l'article 3 du règlement (UE) 2022/1925.

1.5. Vous confirmez et garantissez, si Vous avez opté pour cette option, que Vous remplissez les conditions requises pour être une petite et moyenne entreprise ou un organisme de recherche à but non lucratif conformément à l'article 9.4 de l'EU Data Act. 9.4 de l'EU Data Act. Vous Vous engagez à informer Renault Trucks dans les meilleurs délais si Vous ne remplissez plus les conditions requises pour être considéré comme une petite et moyenne entreprise ou un organisme de recherche à but non lucratif, conformément à l'article 9.4 de l'EU Data Act.. À la demande de Renault Trucks, Vous fournirez rapidement à Renault Trucks la preuve que Vous remplissez les conditions requises pour être considéré comme une petite et moyenne entreprise ou un organisme de recherche à but non lucratif, conformément à l'article 9.4 de l'EU Data Act.. Si Renault Trucks estime que Vous ne remplissez pas les conditions requises pour être considéré comme une petite ou moyenne entreprise ou un organisme de recherche à but non lucratif, conformément à l'art. 9.4 de l'EU Data Act, Renault Trucks se réserve

le droit de Vous facturer rétroactivement tous les compensations pertinentes, conformément à l'art. 9 de l'EU Data Act.

1.6. Sans préjudice des autres droits et recours prévus par l'APD, Renault Trucks peut suspendre l'accès aux Données Réglementées en cas de non-paiement de Votre part de toute facture due et non contestée. Avant toute suspension, Renault Trucks Vous adressera une notification écrite précisant le montant encore dû et Vous accordant un délai raisonnable pour remédier au défaut de paiement. Si Vous n'effectuez pas le paiement requis dans le délai imparti, Renault Trucks pourra suspendre immédiatement la fourniture des Données Réglementées sans autre préavis.

1.7. Nonobstant toute disposition contraire de la présente annexe, pendant une période de mise en œuvre pour l'établissement de procédures de facturation des tiers destinataires de données, Renault Trucks peut ne pas être en mesure d'émettre des factures pour les compensations dues. Dans ce cas, Renault Trucks Vous fournira un rapport sur les compensations accumulées. Toute compensation accumulée et signalée pendant cette période sera payable par Vous dès que Renault Trucks commencera à émettre des factures, les conditions de paiement standard énoncées dans la présente annexe s'appliquant alors.